

DÉPARTEMENT DU LOIRET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION  
EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE LORRIS

SYNDICAT DES EAUX DE LORRIS



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil vingt-trois, le dix mars à neuf heures le Comité Syndical des Eaux de Lorris s'est réuni dans la Salle des Mariages de la Mairie de Lorris.

Étaient présents : Mme MARTIN, Mme CORDIER, M. AUBERT, M. BRAGUE, M. FONTAINE, M. GOMET, M. OZANNE

Était excusée : Mme BEAUDOIN

2023-001 : COMPTE DE GESTION 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.31, L 2122.21, L 2343.1 et 2, R 2342.1 à D 2342.10 ;

Madame la Présidente présente le Budget Primitif 2022 du Syndicat des Eaux, les dépenses effectuées et les recettes encaissées ainsi que le compte de gestion dressé par le comptable.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2021, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres présents, **ADOpte** le compte de gestion «BUDGET PRINCIPAL» dressé par le comptable pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur. Ce document n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en séance

La Présidente

La Présidente certifie le caractère exécutoire  
De la présente délibération,  
Transmise en S/Préfecture de Montargis

Valérie MAR



DÉPARTEMENT DU LOIRET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION  
EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE LORRIS

SYNDICAT DES EAUX DE LORRIS



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil vingt-trois, le dix mars à neuf heures le Comité Syndical des Eaux de Lorris s'est réuni dans la Salle des Mariages de la Mairie de Lorris.

Étaient présents : Mme MARTIN, Mme CORDIER, M. AUBERT, M. BRAGUE, M. FONTAINE, M. GOMET, M. OZANNE

Était excusée : Mme BEAUDOIN

2022-002 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.31, L 2122.21, L 2343.1 et 2, R 2342.1 à D 2342.10 ;

Vu l'approbation du budget primitif 2022 par le Conseil Syndical en date du 18 mars 2022 avec reprise des résultats 2021 ;

Madame la Présidente expose à l'assemblée, les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Ayant entendu les conclusions de Monsieur AUBERT, Madame la Présidente ayant quittée la séance, conformément à l'article M 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'assemblée siégeant sous la présidence du membre syndical ci-dessus nommé,

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOpte** le compte administratif «BUDGET PRINCIPAL» de l'année 2022, arrêté comme suit :

**Section d'exploitation :**

- Excédent 2020 reporté	232 775,79 €
- Dépenses 2021	100 902,44 €
- Recettes 2021	68 927,00 €
<b>- Excédent de clôture 2021</b>	<b>200 800,35 €</b>

**Section d'investissement :**

- Excédent 2020 reporté	303 663,69 €
- Dépenses 2021	23 315,05 €
- Recettes 2021	41 310,56 €
<b>- Excédent de clôture 2021</b>	<b>321 659,20 €</b>

Fait et délibéré en séance  
La Présidente,

La Présidente certifie le caractère exécutoire  
De la présente délibération,  
Transmise en S/Préfecture de Montargis



Valérie MARTIN

DÉPARTEMENT DU LOIRET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION  
EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE LORRIS

SYNDICAT DES EAUX DE LORRIS

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL



L'an deux mil vingt-trois, le dix mars à neuf heures le Comité Syndical des Eaux de Lorris s'est réuni dans la Salle des Mariages de la Mairie de Lorris.

Étaient présents : Mme MARTIN, Mme CORDIER, M. AUBERT, M. BRAGUE, M. FONTAINE, M. GOMET, M. OZANNE

Était excusée : Mme BEAUDOIN

2023-003 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Madame la Présidente expose que conformément à l'instruction comptable M49, il convient après avoir pris connaissance des résultats d'exploitation et d'investissements 2022, d'affecter les excédents de clôture sur le Budget Primitif EAU 2023 :

Excédent d'exploitation : 200 800,35 €      Excédent d'investissement : 321 659,20 €

Madame la Présidente propose une affectation des résultats comme suit :

- au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 200 800,35 €
- au compte 001 (excédent d'investissement reporté) : 321 659,20 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité **AFFECTE** les résultats 2022 comme proposé ci-dessus.

Fait et délibéré en séance

La Présidente,

La Présidente certifie le caractère exécutoire  
De la présente délibération,  
Transmise en S/Préfecture de Montargis

  
Valérie MARTIN

45187  
Code INSEE

Syndicat des Eaux de LORRIS  
Syndicat des Eaux de LORRIS

2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical  
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, le Comité syndical décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 8  
Nombre de membres présents : 7  
Nombre de membres exprimés : 7  
VOTES :  
Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0



AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-31 975,44
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0,00
<b>c. Résultats antérieurs reportés</b> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	232 775,79
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>200 800,35</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - ) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	321 659,20
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	-92 870,06
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>200 800,35</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0,00</b>
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	<b>0,00</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	<b>200 800,35</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Le Président, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 14/03/2023 et de la publication le 14/03/2023

A Lorris, le 10/03/2023



DÉPARTEMENT DU LOIRET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION  
EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE LORRIS

SYNDICAT DES EAUX DE LORRIS



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil vingt-trois, le dix mars à neuf heures le Comité Syndical des Eaux de Lorris s'est réuni dans la Salle des Mariages de la Mairie de Lorris.

Étaient présents : Mme MARTIN, Mme CORDIER, M. AUBERT, M. BRAGUE, M. FONTAINE, M. GOMET, M. OZANNE

Était excusée : Mme BEAUDOIN

2023-004 : BUDGET PRIMITIF EAU 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612.1 et suivants et L 2311.1 à L 2343.2 ;

Madame la Présidente présente le contenu du projet de budget primitif EAU de l'exercice 2023.

Considérant la délibération antérieure relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023 ;

Après avis des membres présents sur l'élaboration du budget primitif 2023,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le budget primitif EAU de l'exercice 2023 qui s'équilibre comme suit :

- Dépenses et recettes d'exploitation : 271 992,48 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 623 350,42 €

Fait et délibéré en séance

La Présidente

La Présidente certifie le caractère exécutoire  
De la présente délibération,  
Transmise en S/Préfecture de Montargis

  
Valérie MARTIN.

DÉPARTEMENT DU LOIRET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION  
EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE LORRIS

SYNDICAT DES EAUX DE LORRIS



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil vingt-trois, le dix mars à neuf heures le Comité Syndical des Eaux de Lorris s'est réuni dans la Salle des Mariages de la Mairie de Lorris.

Étaient présents : Mme MARTIN, Mme CORDIER, M. AUBERT, M. BRAGUE, M. FONTAINE, M. GOMET, M. OZANNE

Était excusée : Mme BEAUDOIN

2023-005 : VALIDATION DE L'EMPRUNT CAISSE D'ÉPARGNE POUR LES TRAVAUX DE LA GRANDE RUE

Madame la Présidente indique que pour les travaux de canalisations de la Grande Rue, le montant des travaux est supérieur à la capacité d'autofinancement du syndicat.

Vu la délibération 2023-004 votant le budget primitif 2023 pour le SIAEP ;

Vu le montant de 250 000 € prévu à la ligne 1641 (Emprunts) ;

Vu les offres reçues par les établissements financiers Caisse d'Épargne et Crédit Agricole ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de valider l'offre de la Banque Caisse d'Épargne avec les caractéristiques suivantes :

Montant emprunté	250 000 €
Taux fixe sur 10 ans	3,40 %
Échéance annuelle	29 909,02 €
Coût financier	49 090,20 €

Fait et délibéré en séance

La Présidente certifie le caractère exécutoire  
De la présente délibération,  
Transmise en S/Préfecture de Montargis

